



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING EGLISE NOTRE DAME
DU 10 AU 26 JANVIER 2007

GM/CB
APM 06/1746

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Sud-Ouest,
sise 21 rue Louis Neel - 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en
date du 28 décembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux
(pose bordures et pavés + sciage enrobés) parking Eglise Notre Dame du
10 au 26 janvier 2007.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 25 emplacements de
parking, sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la
durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 décembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 janvier 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT